



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2004/7  
1<sup>er</sup> septembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques de coopération  
en matière de réglementation et de normalisation

Quatorzième session, 22-24 novembre 2004  
Points 4 et 8 c) de l'ordre du jour provisoire

**COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION  
ET PROJETS DU GROUPE DE TRAVAIL**

Note du secrétariat

On trouvera dans la présente note des informations sur les activités du Groupe de travail en matière de réglementation depuis sa dernière session en date et un état de ses projets en cours et nouveaux.

Cette note est communiquée aux représentants pour information.

## INTRODUCTION

1. Les activités du Groupe de travail en matière de réglementation découlent des recommandations de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) sur les politiques de normalisation élaborées par le Groupe de travail et les organes qui l'ont précédé. Elles sont notamment axées sur la mise en œuvre de la recommandation la plus récente de la CEE, la Recommandation «L» intitulée «Modèle international pour une harmonisation technique fondée sur de bonnes pratiques de réglementation à mettre en œuvre aux fins de la préparation, de l'adoption et de l'application de règlements techniques en ayant recours à des normes internationales» («Modèle international d'harmonisation technique»), que le Groupe de travail a adoptée en octobre 2001<sup>1</sup> en tant que nouvelle «recommandation sur les politiques de normalisation».

2. Plusieurs États membres de la CEE, y compris l'Union européenne, ayant accueilli favorablement le «Modèle international», le Groupe de travail s'est lancé dans plusieurs projets pilotes destinés à appliquer dans la pratique les mécanismes proposés dans ce modèle et a chargé une équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe «START») de prêter son concours à la réalisation d'initiatives régionales et sectorielles qui s'en inspiraient.

## PROJETS – RÉGIONAUX ET SECTORIELS – DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

### Projets régionaux

#### a) Communauté des États indépendants (CEI)

3. Se fondant sur le Modèle international, les pays de la CEI ont établi un projet d'accord sur l'harmonisation des règlements techniques dans leur région. Pour ce faire, ils ont coopéré avec le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, l'homologation et la métrologie (désigné aussi sous le nom de Conseil euro-asiatique de normalisation, de métrologie et d'agrément), qui regroupe les organismes de normalisation des 12 pays de l'ex-Union soviétique. Le projet d'accord a été approuvé en mai 2003 et envoyé à chacun des 12 Gouvernements pour observations.

4. Le Groupe de travail a examiné la question à sa session de novembre 2003 (document TRADE/WP.6/2003/3) et décidé que la mise en œuvre d'un tel accord non seulement contribuerait au développement des échanges entre les pays de la CEI, mais serait aussi une vitrine utile et pratique de coopération régionale, un exemple de coopération en matière de réglementation pour d'autres sous-régions de la CEE.

5. À la session du Conseil inter-États de la CEI de mai 2004, les participants ont confirmé qu'ils souhaitaient harmoniser les dispositifs réglementaires de leurs pays. Ils ont l'intention d'établir des règlements techniques intergouvernementaux uniformes qu'ils appliqueront en s'inspirant de l'accord. Leur coopération s'exerce en priorité dans les secteurs/domaines de la

---

<sup>1</sup> La dernière édition en date des recommandations sur les politiques de normalisation de la CEE a été publiée en 2002 sous la cote ECE/STAND/17/Rev.4.

«Nouvelle approche» (13 directives de l'UE) et de certaines directives de l'«Ancienne approche» (pour ces priorités, voir document TRADE/WP.6/2004/4).

6. En mai 2004, le Groupe de travail, en coopération avec les autorités russes et le gouvernement de la région russe du Tatarstan, a organisé la «Conférence internationale sur les réglementations techniques: Intérêts nationaux et expériences internationales», à Kazan, dans la Fédération de Russie. Plus de 200 participants représentant des décideurs, des spécialistes de la réglementation, des spécialistes de la normalisation, des membres des parlements aussi bien fédéral que régionaux, ainsi que des experts étrangers et des sociétés privées ont échangé leurs vues sur le rythme des réformes en matière réglementaire et administrative dans la Fédération de Russie.

7. Les participants se sont déclarés favorables au remaniement du cadre réglementaire général du pays; ils ont relevé un certain nombre de questions d'orientation et de questions pratiques non résolues et suggéré de poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes de Russie et des États de la CEI ainsi qu'avec divers experts ou organisations intéressés de niveau international. Il a été proposé de convoquer une conférence de suivi à Moscou à la fin de 2004.

#### **b) Europe du Sud-Est**

8. En 2003, avec l'assistance de l'Agence suédoise pour le développement international, la CEE a lancé un projet dans la région des Balkans pour a) déterminer les problèmes d'ordre réglementaire qui se posent dans le commerce et b) étudier la possibilité de mener un dialogue sur la convergence des réglementations entre les pays de la région. Dans cette région, la question de la coopération en matière de réglementation est examinée compte tenu des activités relatives au Pacte de stabilité et en collaboration avec ses organes compétents.

9. L'expérience acquise dans les régions (y compris dans les Balkans) en matière de bonne gouvernance s'agissant de la réglementation a été examinée lors du Séminaire international que le Groupe de travail a organisé en novembre 2003 pendant sa treizième session. Le Groupe de travail s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le dialogue et l'échange d'informations sur les approches dans le domaine réglementaire. L'objectif est a) de promouvoir la compréhension et la confiance entre autorités réglementaires, et b) d'encourager celles-ci à s'efforcer, chaque fois que possible, d'atteindre leurs objectifs légitimes par les moyens les moins restrictifs pour le commerce, et de coopérer à l'instauration de la convergence des réglementations pour faciliter les échanges.

10. Le 8 juin 2004, une réunion des autorités réglementaires de neuf pays d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovénie et ex-République yougoslave de Macédoine) s'est tenue à Ljubljana à l'invitation du Gouvernement de la Slovénie. Les participants ont reconnu l'importance de l'échange d'informations et du dialogue soutenu que permet le réseau établi dans le cadre de ce projet, et sont convenus des domaines où il allait être nécessaire de poursuivre l'action (voir annexe).

11. Notant l'importance du développement de la réglementation dans la région des Balkans, le Bureau du Groupe de travail a décidé de poursuivre les débats lors d'une table ronde qui doit se tenir à Genève le 22 novembre 2004, dans le cadre de la quatorzième session du Groupe de

travail. Les priorités nationales et sous-régionales s'agissant de la coopération en matière de réglementation dans la région de la CEE doivent y être présentées.

### **Projets sectoriels**

#### **a) Équipe START**

12. Lors de sa réunion de mars 2004, l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START) a étudié la question du rythme auquel progressait la mise en œuvre de ses projets régionaux (CEI et Europe du Sud-Est) et sectoriels (télécommunications et engins de terrassement). L'Équipe a recommandé que la coopération en matière de réglementation soit prise en considération dans la prochaine version révisée de la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation (voir document TRADE/WP.6/2004/5 pour les propositions). Elle s'est réunie de nouveau les 13 et 14 septembre 2004.

#### **b) Secteur des télécommunications**

13. Le secteur des télécommunications a été le premier à manifester de l'intérêt pour l'application de la «Recommandation L». Les premières mesures dans ce sens sont prises pour harmoniser les règlements techniques applicables à certains produits de ce secteur. Dans la communauté des télécommunications, on parle d'«Initiative de l'industrie des télécommunications» de la CEE.

14. L'Initiative a été proposée par des entreprises du secteur privé qui avaient repéré dans le secteur des télécommunications les domaines où l'absence de convergence en matière de réglementation constituait un obstacle à l'accès des opérateurs privés aux marchés.

15. En 2002, les représentants des entreprises de télécommunications se sont mis d'accord sur un projet de propositions concernant des prescriptions d'ordre administratif et technique à inclure dans les «Objectifs réglementaires communs» – comme suggéré dans le «Modèle international» – pour un certain nombre des produits portables les plus populaires (GSM, IMT-2000, réseau local sans fil, matériel Bluetooth, ordinateurs personnels, modem pour utilisation sur réseau téléphonique public commuté). Ces objectifs réglementaires communs sont affichés sur le site Web du Groupe de travail [http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6\\_tele\\_cros.htm](http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6_tele_cros.htm).

16. En 2003, des représentants des autorités publiques ont participé aux débats et il a été proposé de charger une équipe spéciale de la mise en œuvre du projet. En novembre 2003, le Groupe de travail a institué l'Équipe spéciale de l'industrie des télécommunications dont le mandat a été entériné par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa session de mai 2004 (voir document TRADE/WP.6/2003/16/Add.2, annexe 3, qui sera bientôt affiché sur la page Web «Telecom Initiative», à la rubrique «Documents»).

17. En mai 2004, les membres de l'Équipe spéciale ont tenu une réunion informelle et établi un plan d'action prévoyant notamment une page Web consacrée au projet ([http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6\\_tele\\_h.htm](http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6_tele_h.htm)).

18. Dans son premier rapport sur les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications (rapport sur la directive R&TTE, voir [http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6\\_tele\\_doc.htm](http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6_tele_doc.htm)), la Commission européenne indique que l'Initiative de l'industrie des télécommunications de la CEE est compatible avec la «nouvelle approche».

19. L'Équipe spéciale se réunira à nouveau le 25 novembre 2004.

**c) Engins de terrassement**

20. Un deuxième projet, lancé en 2003, a été l'«Initiative dans le secteur des engins de terrassement». L'idée en avait été soumise au Comité à sa session de mai 2003. Le Comité a soutenu le projet et, en novembre 2003, le Groupe de travail s'est chargé de l'Initiative et a demandé aux États membres intéressés de la CEE de faire savoir au secrétariat s'ils souhaitent y participer.

21. À sa réunion de mars 2004, l'Équipe START a travaillé à l'élaboration d'un projet d'objectifs réglementaires communs en s'inspirant d'une norme ISO. Il est prévu qu'à sa prochaine réunion, en septembre 2004, l'Équipe réexamine ce projet qui, une fois finalisé, sera soumis au Groupe de travail pour examen à sa quatorzième session.

\* \* \*

## ANNEXE

### Réunion des instances de réglementation des pays de l'Europe du Sud-Est (dans le cadre du «Projet de réglementation CEE/Agence suédoise de développement international en Europe du Sud-Est»)

Ljubljana, 8 juin 2004

On trouvera les informations concernant cette réunion sur la page Web du WP.6 [http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6\\_h.htm](http://www.unece.org/trade/tips/wp6/wp6_h.htm) à la rubrique «Other events» – «2004» – «workshops».

#### Conclusions

Les participants ont convenu de poursuivre leurs activités au titre de ce projet dans les domaines suivants (énumérés sans ordre de priorité):

1. Expérience des divers pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation nationale horizontale concernant les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité;
2. Mesures et mécanismes visant à coordonner les activités au plan national, à informer toutes les parties prenantes du processus d'établissement/application des règlements relatifs au commerce, et à les faire participer à ce processus;
3. Mise en commun des données d'expérience sur les procédures facilitant la participation de toutes les parties prenantes à la révision du cadre légal des règlements techniques, et sur les meilleurs moyens d'informer le secteur industriel des nouvelles prescriptions;
4. Questions liées au rapprochement entre la législation des pays non membres de l'Union européenne et celle de l'Union européenne;
5. Échange régional de renseignements sur les conditions à remplir pour mettre leurs marchandises sur le marché (information sur les travaux futurs concernant les règlements);
6. Moyens à mettre en œuvre pour que les projets de reconnaissance sectorielle mutuelle contribuent à la progression des échanges (compte tenu des engagements pris par chaque pays dans le cadre de ses relations avec l'Union européenne);
7. Questions concernant la surveillance des marchés en général, en particulier dans le domaine des véhicules motorisés par exemple, ou dans celui de la mise en place de systèmes d'information régionaux sur les marchandises dangereuses (liés à l'UE ou compatibles avec les siens).

Il a été décidé que le secrétariat de la CEE établirait un projet de programme de travail incluant les activités futures à traiter dans le cadre du projet CEE/Agence suédoise pour le développement international.

-----